Championnat des Vosges par équipe Dames

**REGLEMENT 2025**

**Art. 1 : CONDITIONS D’INSCRIPTION**

**1. Nombre de terrains**

Les Championnats par Equipes sont ouverts à tout club affilié à la FFT possédant au moins un court couvert pour les compétitions d’hiver.

**2. Nombre d’équipes**

Un club peut engager au maximum deux équipes par court (déclaré à la Ligue) couvert.

*Le CD se réserve le droit de refuser les inscriptions d’une ou plusieurs équipes d’un club qui ne licencierait pas tous ses membres ou qui n’aurait pas payé une amende consécutive à une pénalité au cours de l’année sportive précédente.*

# Art. 2 : ORGANISATION GENERALE DU CHAMPIONNAT

Les rencontres se déroulent en salle (sauf accord des deux capitaines).

**DIVISIONS ELITE ET PRE-ELITE :**

L’ensemble des équipes de cette division se rencontreront :

* Sous forme de championnat en phase se déroulant par poules de 4 équipes (1ère à 3ème journée).
* Sous forme de « Play off » (4e à 5ejournée). Voir l’Art. 13 : ORGANISATION DES DIVISIONS ELITE ET PRE-ELITE

**DIVISIONS 1 ET SUIVANTES :**

- Sous forme de championnat en phase se déroulant par poules de 6 équipes (1ère à 5ème journée).

**Art. 3 : DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES**

**Les rencontres se jouent, en une seule journée, aux dates fixées au calendrier du championnat.**

Les rencontres pourront toutefois être avancées, après accord écrit entre les clubs (cf. art. 13).

L’horaire de début d’une rencontre est 9 h ou 14 h selon les disponibilités de l’équipe visitée **(9 h si un seul court de dispo)**. Il doit être fixé au plus tard cinq jours avant la date de la rencontre fixée au calendrier et ne peut plus être modifié.

# Art. 4 : FORMAT, DEROULEMENT ET ATTRIBUTION DES POINTS DE LA RENCONTRE

L’ensemble des parties de simple et de double constitue la rencontre.

Un joueur ayant déclaré forfait, ayant abandonné ou ayant été disqualifié en simple ne peut ni participer au double ni au super jeu décisif joué en double en cas d’égalité.

La partie de double se joue à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

**Format de la rencontre** : 3 simples et 1 double - 1 point par partie (simple et double).

**Format des matches :**

* + **Format 1** pour les simples(3 sets à 6 jeux) -
  + **Format 2 pour** le double (2 sets à 6 jeux, et 3ème set au super jeu décisif en 10 points)
  + **Ordre des matchs** : Simples n°1, n°2 et n°3 puis le double

**A l’issue de la rencontre**, attribution de point pour le classement de la poule :

Victoire : 3 points ; Nul : 2 points ; Défaite : 1 point ; Disqualification : 0 point ; Forfait : moins 1 point

A toute rencontre de la poule ayant donné lieu à un forfait ou une disqualification, un score forfaitaire de 4/0 (avec matches 8/0 et jeux 48/0) est affecté.

**Art. 5 : QUALIFICATION DES JOUEUSES**

**La compétition est ouverte aux joueuses licenciées au plus tard la veille de la première journée du championnat.**

Pour les rencontres avancées avant la 1ière date du championnat (après accord des 2 clubs : article13), les joueuses doivent être licenciées au plus tard la veille de la nouvelle date.

Changement de club : Conformément aux règlements sportifs, les joueurs de 1ère ou 2ème série (au 30 juin), ont le statut « NvEq » (Nouvellement Equipe) lors d’un changement de club.

Chaque équipe ne peut comporter que 1 joueuse « NvEQ » maximum par rencontre.

**La participation de joueur « NON EQ » n’est pas autorisée**. Il s’agit de joueur à un niveau présumé qui ne pourra avoir une assimilation de classement qu’après avoir joué quelques matchs en tournoi(s)- (article 38.4 des RS FFT) ou d’un joueur qui a changé de club en cours d’année sportive et joué en équipe pour ce premier club.

# Art. 6 : PRÊT DE JOUEUSE

**Un club n’ayant pas engagé d’équipe** peut autoriser une joueuse à disputer ce championnat au profit d’un autre club. L’autorisation du Club d’origine (CD88) et du Club bénéficiaire doit parvenir au Comité des Vosges par mail [comite.vosges@fft.fr](mailto:comite.vosges@fft.fr) au plus tard **quinze jours** avant le début de la compétition concernée.

Une joueuse prêtée est assimilée à une joueuse nouvellement qualifiée (**NvEQ**).

**Une seule joueuse prêtée est autorisée par rencontre**.

**Le prêt de joueuse est autorisé à partir de la Division 1 et des divisons en dessous (non admis en Elite et pré élite).**

**Art. 7 : FEUILLE DE MATCHS- BALLES –ENCADREMENT DE LA RENCONTRE (juge-arbitre, arbitres)**

L’équipe désignée comme « club d’accueil » doit fournir la feuille de matchs et trois balles neuves homologuées par partie de simple. **Elle a l’obligation de désigner un juge-arbitre**.

# Art. 8 : PRESENTATION DES DOCUMENTS

Pour qu’une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s’assurer de la détention et la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge arbitre (désigné par le club recevant) et lui remettre :

* + En main-propre **la liste par ordre de classement des joueurs de simple** et ceux susceptibles de disputer le double.
  + **L’attestation de licence éditée au dernier classement mensuel de l’année sportive en cours**, ainsi qu’une pièce d’identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité, et toute pièce justifiant de sa qualification si mention n’en ai pas porté sur sa licence. La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d’équipe et des joueurs concernés. Ces documents peuvent être présentés en version numériques.
  + Les règles sanitaires en vigueur doivent être respectées.

# Art. 9 : CAPITAINE/CAPITAINE ADJOINT

**Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d’un capitaine adjoint.** Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d’équipe de simple. Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre. Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu’ils représentent, et présenter au juge-arbitre leur licence et leur pièce d’identité avec photographie. Ils ne peuvent pas officier sur le même court.

**Avant le début de la rencontre, le capitaine doit :**

* Exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l’enceinte du club où se déroule la rencontre ;
* Présenter tous les joueurs de son équipe au J.A. et lui remettre en mains propres la liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste des joueurs de double et pour chacun des joueurs tous les documents nécessaires justifiant sa qualification décrite dans l’article 8.

**Pendant les périodes de repos, le capitaine peut donner des conseils aux joueurs**

* Seul le capitaine ou son adjoint peut donner des conseils aux joueurs de son équipe pendant les périodes de repos, à condition d’être présent sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l’arbitre.

**A la fin de la rencontre, il doit signer la feuille de matchs et notifier éventuellement des réserves**

* Il doit signer la feuille de matchs, ainsi que les réserves qu’il peut formuler sur la feuille d’observation et de décision.

**Article 10 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS**

***Nota : Il est recommandé de saisir et de sauvegarder les joueurs (en simples comme en doubles) avant de lancer les matchs. Cette démarche permet de vérifier si ces joueurs sont autorisés à jouer (contrôle de la licence de l’année en cours, contrôle du statut joueur, etc.).***

**A l’issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, le juge-arbitre ou son représentant devra enregistrer via Ten’Up l’intégralité de la feuille de matchs.**

**Pour être prise en compte, une feuille de matchs doit impérativement être validée.**

Une feuille de matchs « sauvegardée », même si elle est complète, ne sera pas prise en compte.

**Impossibilité d’accès à l’application Ten’Up**

En cas d’impossibilité d’enregistrement des résultats, l’équipe d’accueil doit en donner le motif par mail à l’organisateur en y joignant :

* Une copie d’écran du message de Ten’Up spécifiant l’anomalie
* Un scan en pdf (ou photo en haute qualité) de la feuille de matchs correctement remplie (championnat, division, poule, etc.)

**Impossibilité d’enregistrement**

En cas d’impossibilité d’enregistrement ou de sauvegarde des résultats, **pour raison de joueur non qualifié** le juge-arbitre ou son représentant doit en donner le motif par mail à la Commission des Conflits Sportifs **(voir l’article RECLAMATIONS-OBSERVATIONS et/ou RESERVES-ANOMALIES)** en y joignant :

* Une copie d’écran du message de Ten’Up spécifiant l’anomalie
* Un scan en pdf (ou photo en haute qualité) de la feuille de matchs correctement remplie **(championnat, division, poule, etc.)**

Il est conseillé de mettre l’organisateur du Championnat en copie.

**Erreur d’enregistrement**

En cas d’erreur d’enregistrement des résultats, le juge arbitre ou son représentant **peut rectifier la saisie dans les 24 heures.** Après ce délai, il doit signaler l’erreur par mail à l’organisateur en y joignant :

* Un scan en pdf (ou photo en haute qualité) de la feuille de matchs correctement remplie (championnat, division, poule, etc.)

**Art. 11 : RECLAMATIONS-OBSERVATIONS et/ou RESERVES-ANOMALIES**

**Seuls le juge-arbitre ou son représentant peut porter réclamation ou réserves.**

1. Pour porter réclamation, le réclamant doit envoyer un mail à la **C**ommission des **C**onflits **S**portifs de la Ligue [maurice.lausch@gmail.com](mailto:maurice.lausch@gmail.com) copie à [francois.clement@fft.fr](mailto:francois.clement@fft.fr) et à [sandrine.fayon@fft.fr](mailto:sandrine.fayon@fft.fr) ainsi qu’à l’organisateur (pour information) [comite.vosges@fft.fr](mailto:comite.vosges@fft.fr) en communiquant toutes les infos utiles permettant d’étudier ladite réclamation, à savoir :

* Le scan en pdf (ou photo en haute qualité) de la feuille de matchs correctement remplie (chpt, div., poule, etc.).
* Les explications du problème avec, le cas échéant, une copie d’écran du message de Ten’Up spécifiant l’anomalie n’ayant pas permis la saisie des résultats.

1. **La réserve devra également être mentionnée sur le site Ten’Up** (https://tenup.fft.fr) par le responsable de la saisie de la feuille de matchs (juge-arbitre ou son représentant).
2. Toutefois, si le fait contraire aux règlements n’a pu être connu par le réclamant que postérieurement à la rencontre, la réclamation peut être formulée par courriel, envoyé dans les vingt-quatre heures de cette découverte adressée à la Commission des conflits sportifs de la Ligue. Dans cette dernière hypothèse, lorsque le réclamant est un club, la saisine devra être réalisée par le président dudit club. Aucune réclamation n’est recevable au-delà d’un délai de dix jours à compter du jour de la rencontre.
3. Aussi longtemps qu’elle n’a pas définitivement entériné les résultats d’un championnat par équipes, le président de la commission en charge de l’organisation dudit championnat peut saisir la Commission régionale des conflits sportifs de toute anomalie, même lorsqu’aucune réclamation n’a été formulée.
4. Une fois les résultats finaux publiés, les clubs disposent d’un délai d’un mois pour formuler une réclamation par mail.

# Art. 12 : PENALITES

* Une équipe inscrite et se retirant avant le début du championnat, est déclarée Forfait Général.

Elle se verra attribuée une amende de 100 €.

* Une équipe perdant 2 rencontres par forfait ou disqualification est déclarée Forfait Général.

Elle se verra attribuée une amende de 50 €.

Cette dernière sera portée à 100 € si cela concerne les 2 premières rencontres du championnat.

* L’équipe désignée comme « équipe d’accueil » se verra attribuée une amende de 8€ si, à l’issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, elle n’enregistre pas via Ten’Up l’intégralité de la feuille de matchs (ou le report en cas de court impraticable) ou ne donne pas par mail à l’organisateur le motif du non enregistrement de celle-ci.
* A défaut de paiement des amendes, aucune équipe du club défaillant ne pourra être engagée pour l'année sportive suivante.

# Art. 13 : ORGANISATION DES DIVISIONS ELITE ET PRE-ELITE

Un club ne pourra prétendre au maximum qu’à deux équipes engagées dans la division Elite.

Un club peut qualifier ses deux équipes en demi-finale de « Playoff » Elite.

Lors des demi-finales « Play off » Elite, l’équipe 2 d’un club ne pourra aligner un joueur qui aurait disputé une rencontre en équipe 1.

**En demi-finale et finale (sous peine de disqualification de l’équipe) :**

* **Les équipes qualifiées devront fournir un arbitre qualifié (A1 ou A2) et un juge de ligne (A1, A2 ou non qualifié)**

**En demi-finale**

* **Les équipes qui reçoivent devront en outre fournir un juge arbitre qualifié (JAE1 ou 2).**

Constitution des poules Elite :

* Le champion en titre dans la poule 1, le finaliste dans la poule 2, le 3e dans la poule 1, le 4e dans la poule 2, le 5e dans la poule 1, le 6e dans la poule 2, le vainqueur de la phase Pré Elite dans la poule 1, le vainqueur du barrage dans la poule 2.
* Si deux équipes d’un même club sont en Elite, elles ne peuvent être dans la même poule (dans la répartition du point précédent, on procédera à un échange avec le club classé directement en dessous).

Constitution des poules de Pré Elite :

* Le 8e d’élite dans la poule 1, le perdant du barrage dans la poule 2, le 3e de pré élite dans la poule 1, le 4e de pré élite dans la poule 2, le 5e dans la poule 1, le 6e dans la poule 2, tirage au sort pour les deux équipes montant de division1
* Si deux équipes d’un même club sont en Pré Elite, elles ne peuvent être dans la même poule (Dans la répartition du point précédent, on procédera à un échange avec le club classé directement en dessous)

**Lors des « Play off »**

A l’issue de la rencontre, en cas d’égalité de points, un super jeu décisif en double est disputé en 10 points (avec 2 points d’écart). Chaque capitaine d’équipe pourra choisir les deux joueurs qui disputeront le jeu décisif parmi tous ceux qui figurent sur la feuille de composition d’équipe remplie, en début de rencontre.

Seules les joueuses ayant disputé au moins un match de poule (ou ayant joué dans une équipe inférieure) peuvent être alignés lors des « Play off » en Elite et en Pré-Elite ainsi que lors des matchs de barrage.

*Critères pour la réception du match numéro 5 des Play Off :*

* Si les deux équipes se sont rencontrées en poule : inversion des lieux ;
* Sinon l’équipe qui a le moins reçu sur les 4 premiers matchs reçoit ;
* Si égalité : tirage au sort.

A l’issue des « Play Off », un classement final (du1erau8e) déterminera :

# En élite : Le champion des Vosges (1er) ;

# Le barragiste (7e) recevra le 2éme de Pré-élite ; le relégué (8e) sera relégué en Pré-élite.

# En Pré-élite : Le 1er est promu en Elite ; le 2ème (barragiste) se déplacera chez le 7ème d’Elite ;

Les 7ème et 8ème seront relégués en division 1.

# PARTICULARITES OU DIFFICULTES LIEES A LA RENCONTRE

# Art.14 : EQUIPE INCOMPLETE

**Seule la dernière (ou unique) équipe d’un club peut être incomplète** (sauf en Elite ou Pré-élite)**.**

**Pour les autres :**

**1. En début de rencontre**

Est considérée comme équipe incomplète, une équipe ne comportant pas, à l’heure fixée pour le début de la rencontre (avec une tolérance de 15 minutes de retard), **le nombre suffisant de joueuses qualifiées** (cf. article 2) pour disputer l’ensemble des parties prévues.

**Toute équipe incomplète perd la rencontre par disqualification et les parties ne sont pas jouées**.

Toutefois, si les deux clubs sont d’accord pour faire la rencontre, elle sera amicale : aucune information concernant celle-ci ne sera consignée sur la feuille de matchs. **Les résultats de ces parties ne seront pas pris en compte dans les palmarès des joueurs**. Le juge-arbitre n’a pas l’obligation de diriger cette rencontre.

**2. En cours de rencontre**

Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d’un nombre suffisant de joueuses pour aligner la paire de double requise. Le forfait du double n’entrainera pas le forfait général de l’équipe pour la rencontre.

# Art. 14 : AVANCEMENT D’UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d’équipes et juge-arbitre.

La date convenue doit être communiquée au préalable et par écrit (courrier ou mail) à la commission sportive du Comité départemental par chacun des responsables d’équipes **au plus tard 48 heures avant la rencontre.**

**Article 15 : Court indisponible POUR UNE RENCONTRE**

**En cas d’impossibilité pour le club visité d’accueillir l’équipe adverse avant le jour fixé par le calendrier et, dans la mesure où cette dernière lui offre l’accueil, il devra se déplacer ledit jour chez elle.**

Dans ce cas, le club initialement visité devra fournir l’état de résultat et les balles. Il devra également enregistrer via Ten’Up l’intégralité de la feuille de matchs.

En cas d’impossibilité pour l’équipe visiteuse de recevoir l’équipe adverse, l’équipe visitée sera déclarée forfait.

# Art. 16 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

**Lorsque les terrains sont impraticables pour une rencontre prévue à 9h** (et à 16 h pour une qui aurait dû débuter à 14 h), **les joueurs des deux équipes doivent se tenir à disposition du juge-arbitre jusqu’à 11h.** Le non-respect de cette règle entraîne la perte de la rencontre pour l'équipe défaillante ou les 2 équipes si les 2 sont défaillantes.

Si à 11 h pour une rencontre qui aurait dû débuter à 9 h (et à 16 h pour une qui aurait dû débuter à 14 h), les terrains de l’équipe d’accueil sont toujours impraticables ou indisponibles (ex. du fait d’une autre rencontre non terminée), le juge-arbitre pourra reporter la rencontre (cf. article 13 : report d’une rencontre).

# Art. 17 : REPORT D’UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé et sur décision du juge-arbitre.

Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée (cf. article 10).

**Au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier,** l’équipe désignée comme « équipe d’accueil » devra impérativement signaler ce report via Ten’Up.

**Au plus tard une semaine après,** chaque responsable d’équipe devra confirmer par mail la nouvelle date au CD en précisant nom du championnat, catégorie, division, poule et nom des deux équipes.

Cette date, qui ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat, est fixée d’un commun accord entre les capitaines et le juge-arbitre. Si ces derniers ne peuvent se mettre d’accord, l’organisateur fixera la date.

Si l’équipe visiteuse ne s’est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l’équipe visitée le jour du report. Dans le cas contraire, l’équipe visiteuse devient l’équipe d’accueil. Toutefois, l’équipe initialement visitée devra tout de même fournir les balles et la feuille de matchs (cf. article 6).

**Art. 18 : AUTRES POINTS**

Pour tout point non prévu dans ce règlement, il doit être fait application des règlements de la F.F.T (règlements sportifs et règles du jeu y compris annexes).

Tout accord que les clubs pourraient conclure entre eux en contradiction avec le présent règlement ne serait pas valable.

A défaut de paiement des amendes, aucune équipe du club défaillant ne pourra être engagée pour l'année sportive suivante.